



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Prévention du risque d'incendie en milieu naturel

Dossier de presse  
mai 2023

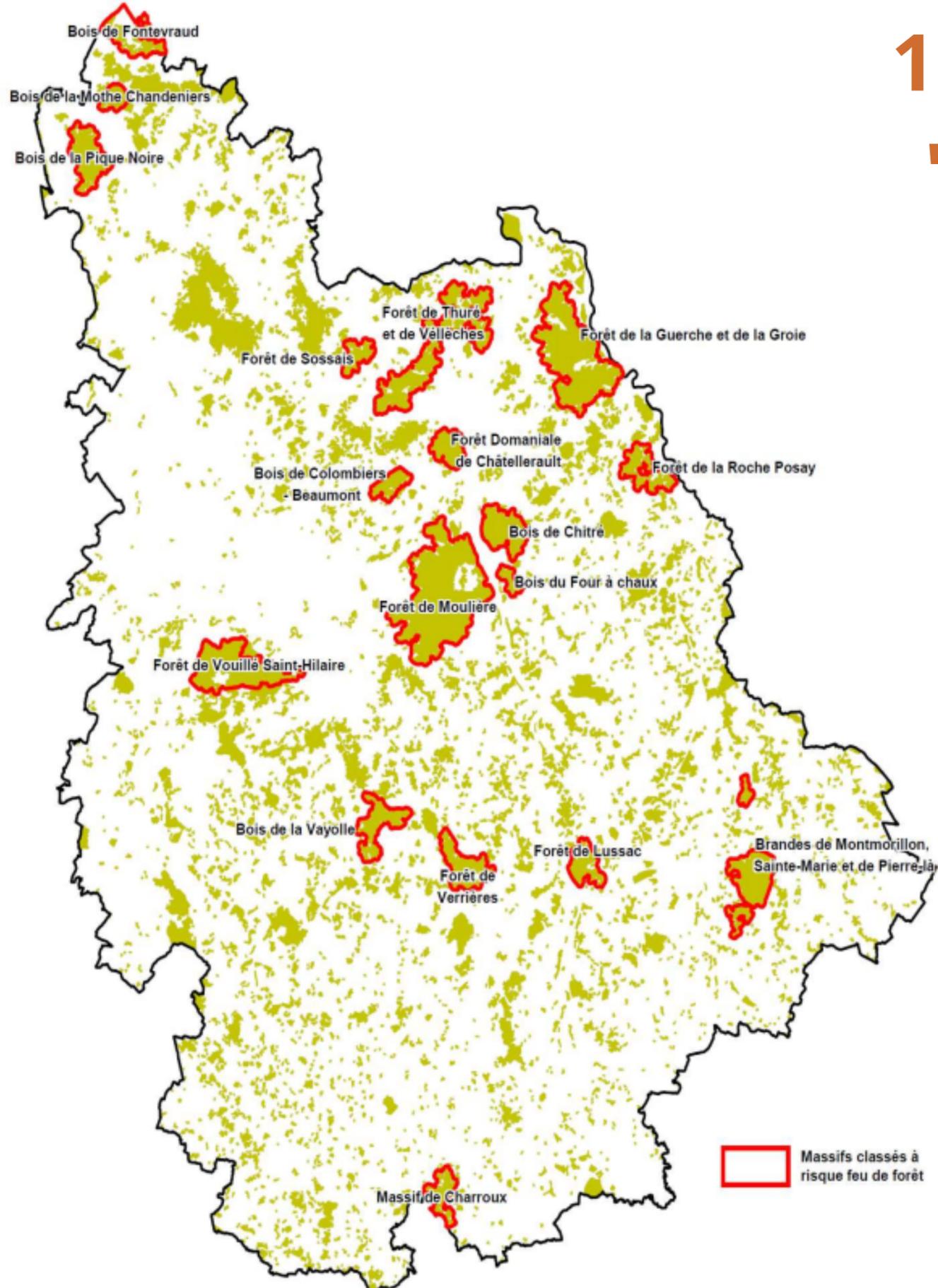




# Les massifs de la Vienne face au risque incendie



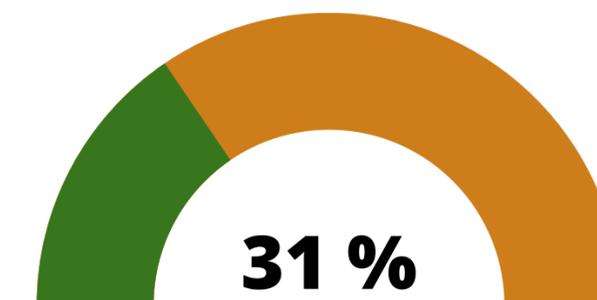
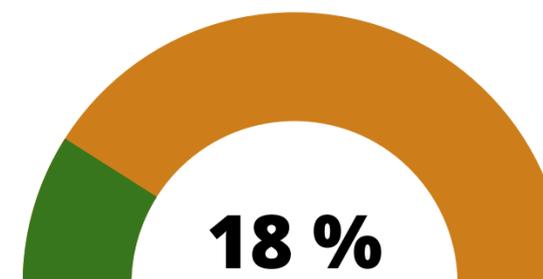
# 18 massifs considérés comme "à risque" au titre du risque feux de forêts



## Taux de boisement

Dans la Vienne

En France

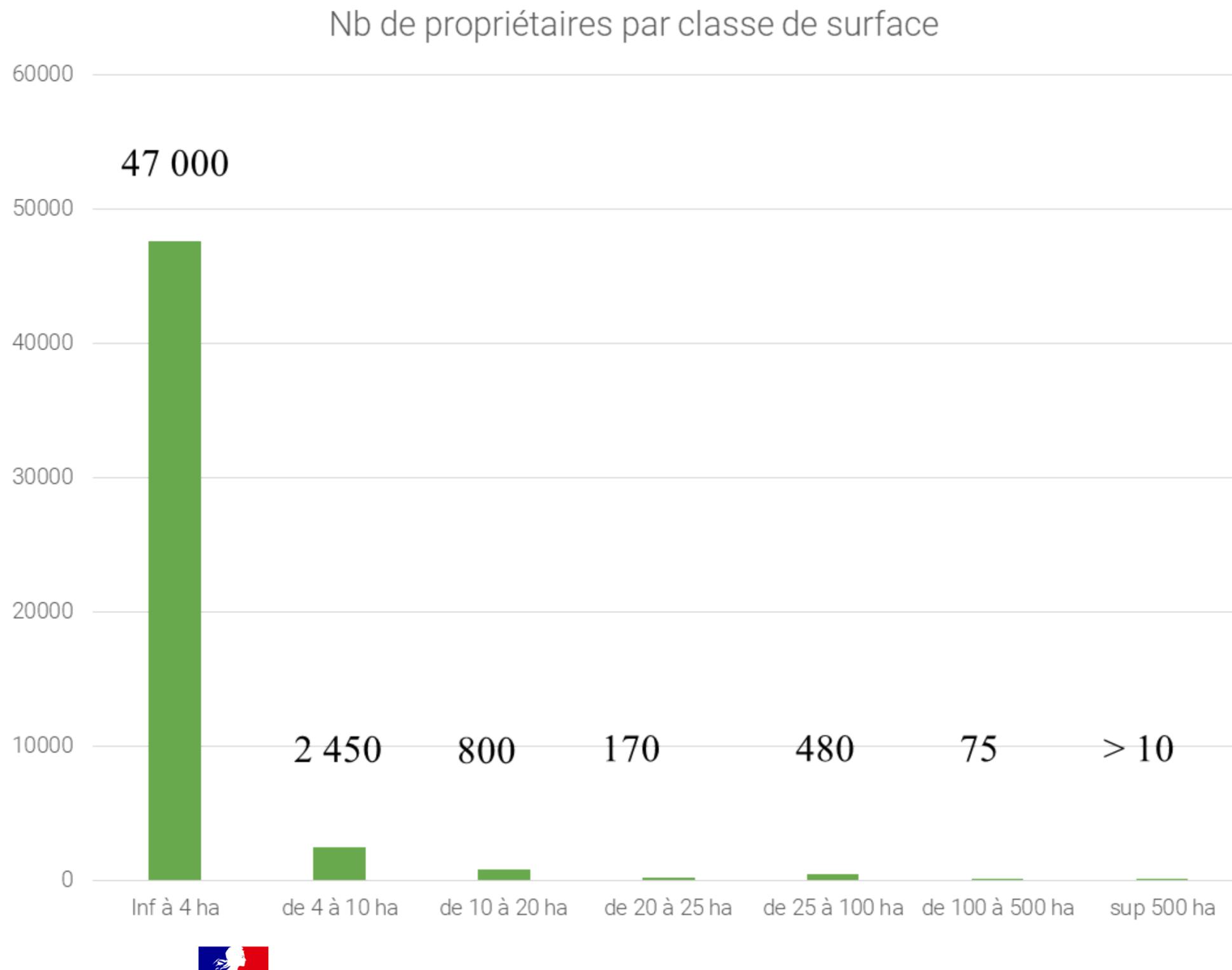


85 communes classées "à risque feux de forêts" au titre du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies



# Des forêts majoritairement privées

- Environ 125.500 ha de forêts en Vienne à **93% privées** (soit 117 000 ha de forêts privées)
- Une forêt très morcelée : plus de **51.000 propriétaires** dans la Vienne
- Taille moyenne d'une propriété forestière = **1.9 ha**
- Difficulté de création d'équipements structurants pour **l'accès aux forêts**
- Des forêts privées qui ont un **rôle social** (chasse, cueillette, promenade, etc.)



# Les forêts publiques de la Vienne



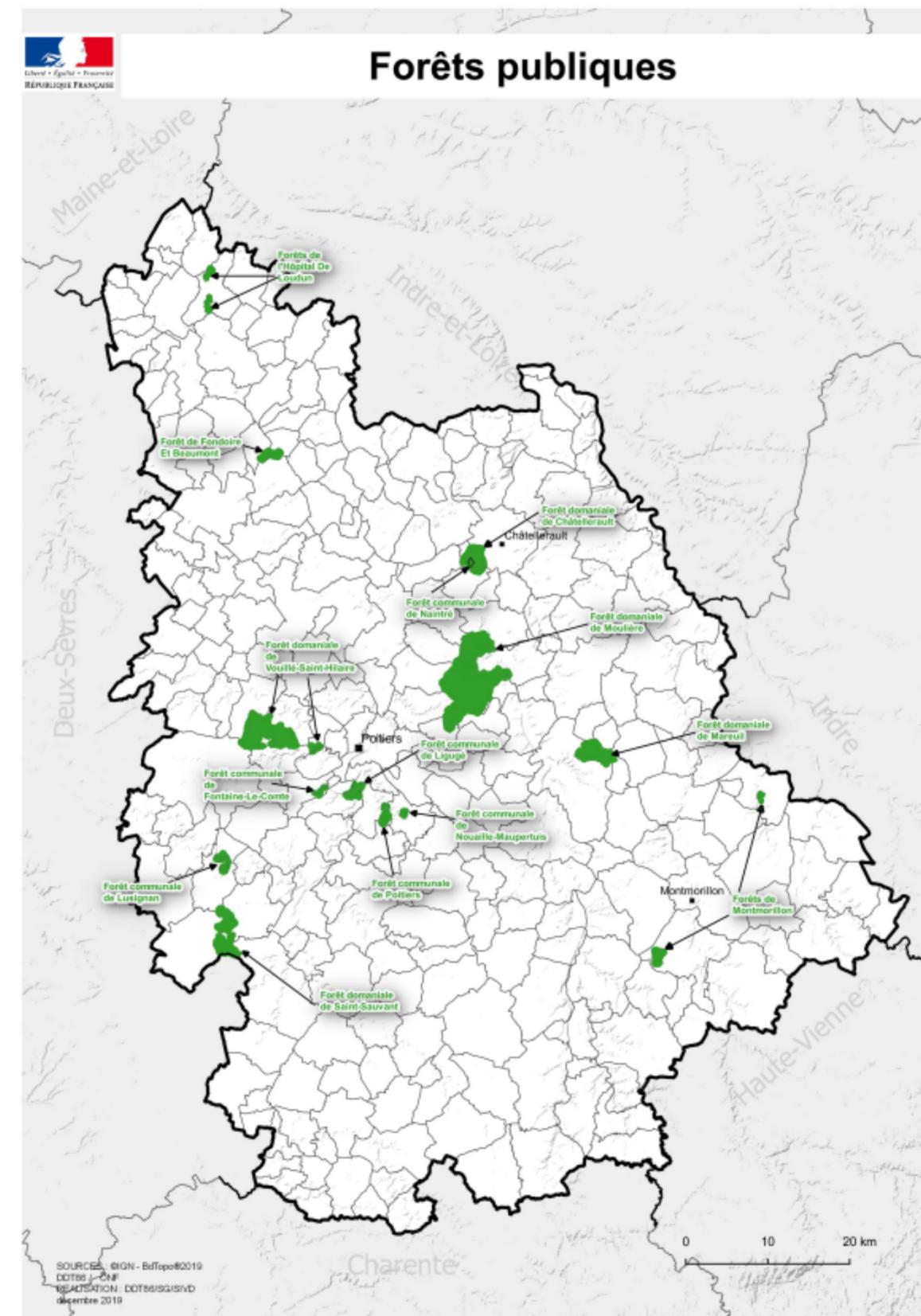
**Unité de l'ONF Vienne – Nord Deux-Sèvres**  
1 responsable - 8 techniciens

**Surface gérée :**

- 10 600 ha de forêts
- 9427 ha : 8 forêts domaniales ou affectées
- 766 ha : 11 communes
- 143 ha : 3 forêts départementales

**Des massifs classés à risque emblématiques:**  
**FD de Moulière, FD de Vouillé, FD de Châtelleraut.**

**Une desserte globalement satisfaisante mais très variable** selon les massifs - Diagnostic en cours



# Sensibilité au feu des forêts de la Vienne

## Diagnostic général

Pas de dessèchement généralisé des forêts de la Vienne en cette fin de printemps

### Cartographie des risques :



Travail de reconnaissance des massifs effectué par le SDIS (cf. cartographie distribuée)

### Sensibilité au feu par essence :



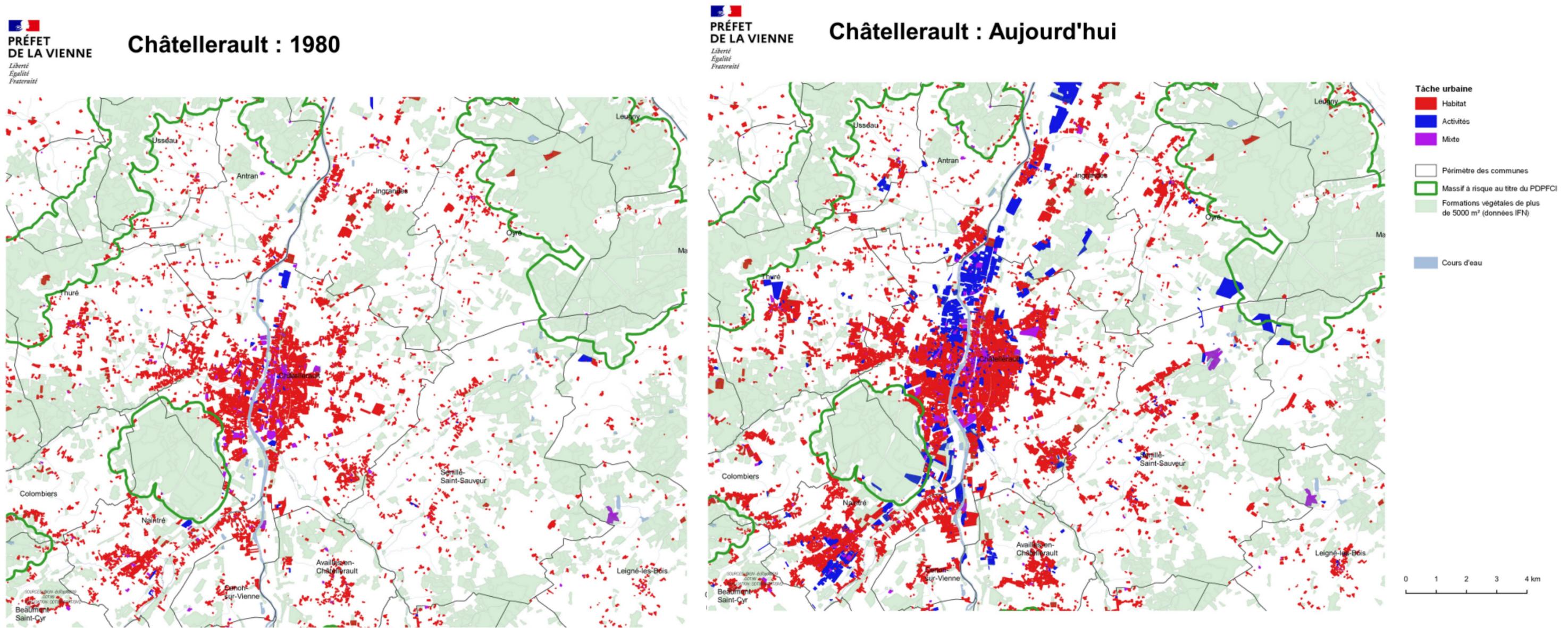
Les **résineux** (14%) sont les formations les plus sensibles



Moins de sensibilité sur les massifs de **feuillus** (86%)



# Un risque accentué par la **progression de l'urbanisation** de la Vienne



Exemple sur la **forêt de Châtelleraut**



# Deux périodes propices aux incendies de forêt



## Fin février à avril

- Végétations desséchée (herbes, ronces, fougères)
- Vent
- Sols détrempés qui ne supportent pas les engins de lutte
- Augmentation de la fréquentation et des travaux d'entretien ou à proximité des zones boisées

➔ Risque de feux de broussailles



## Eté

- Sécheresse
- Fréquentation accrue en forêt
- Orages

➔ Risque de feux de cime



# Un risque particulier : les feux agricoles

Réunion de prévention à destination du monde agricole  
effectuée par le SDIS le 1er juin 2023

## Principales causes des départs de feux :

- Dysfonctionnement des **machines agricoles**
- Etincelles suite à un **choc** entre la machine et des pierres ou des objets métalliques
- Causes humaines **accidentelles**

## Des précautions particulières à avoir :

Avant la moisson  
Pendant la moisson  
En cas d'incendie



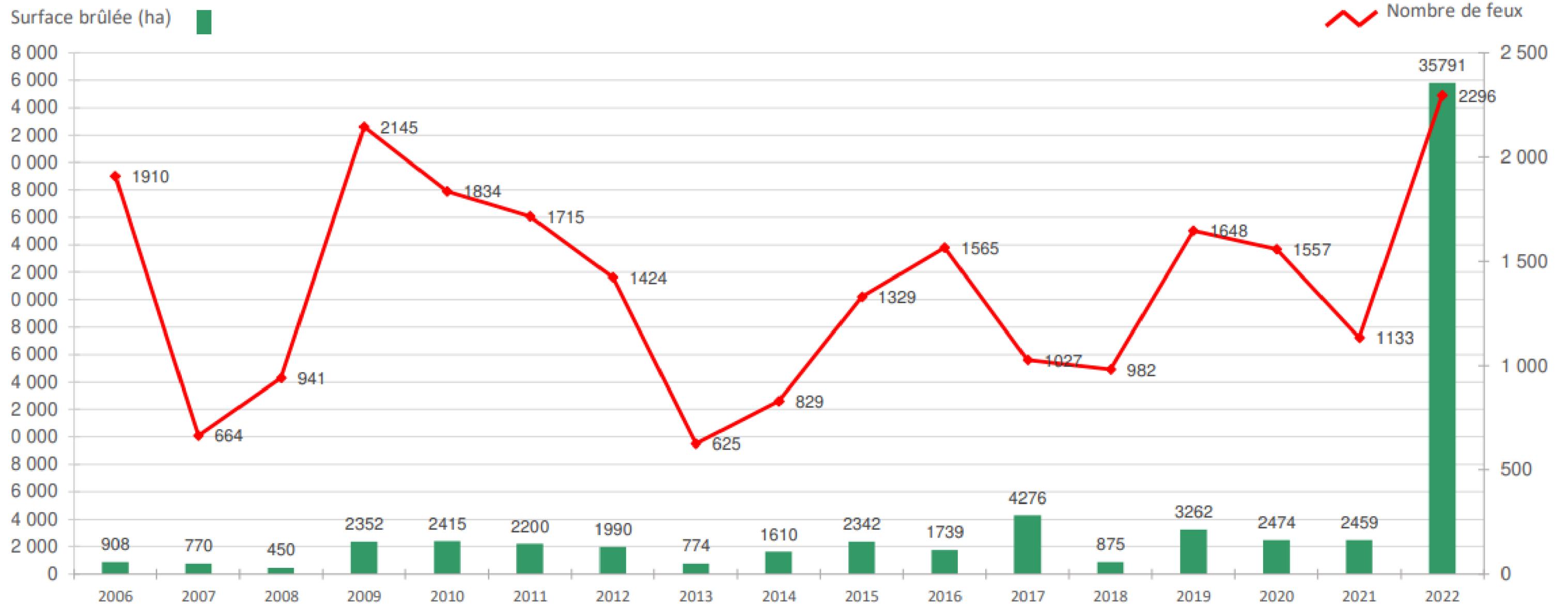
**45 feux** de culture sur pied en 2022 dans la Vienne



# Des statistiques régionales en hausse



Feux de végétation en Nouvelle-Aquitaine depuis 2006



# Causes et circonstances d'incendies d'espaces naturels



Cause inconnue : environ **la moitié** des feux



Cause naturelle (**moins de 10%**) : foudre, régulièrement à l'origine de multiples déclenchements simultanés



Cause accidentelle (**10% environ des feux connus**) : lignes électriques, chemins de fer, véhicules, dépôts d'ordures



Cause humaine involontaire (**40 à 50% des feux connus**) : travaux (agricoles et notamment écobuage, forestiers, industriels ou publics), imprudences (travaux des particuliers, loisirs, jet d'objets incandescents)



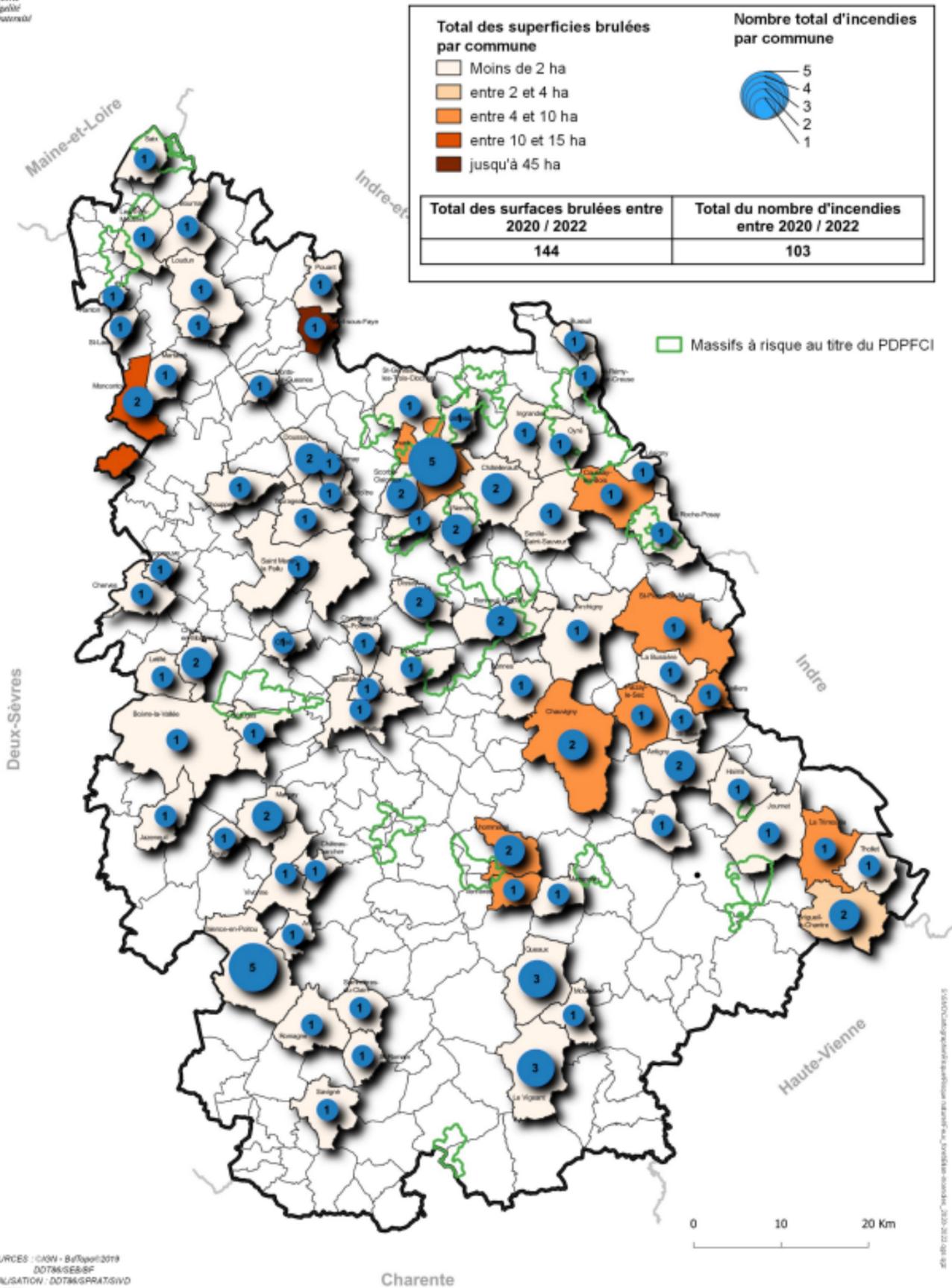
Cause humaine volontaire (**30 à 40% des feux connus**) : pyromanie, intérêt politique ou foncier, conflit





# Feux de végétation : bilan de l'été 2022





# Bilan 2020-2022 des incendies dans la Vienne

**379 ha** brûlés sur le département  
en 2022  
Dont **87 ha** de feu de forêt

# Bilan 2022 des incendies dans la Vienne

## Répartition des interventions pour feux d'espaces naturels

Total : 381

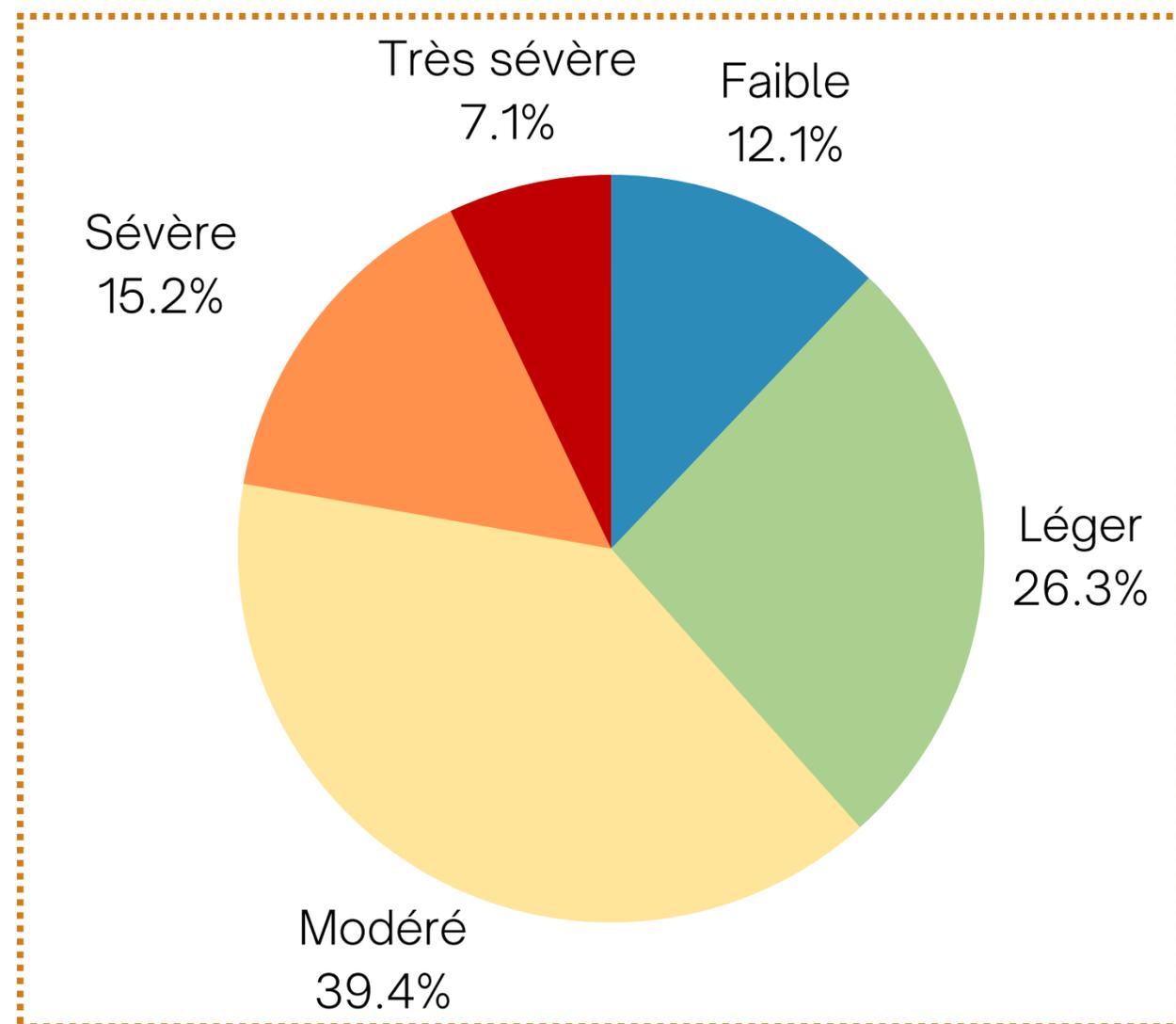
Feux de broussailles	167
Feux de chaume	88
Feux de culture sur pied	45
<b>Feux de forêt</b>	<b>49</b>
Feux de paille	5
Feux de détritrus	27

**980** sorties secours  
pour la lutte contre des feux d'espaces naturels

Soit **3 fois plus d'interventions** par rapport à l'année 2021



# Un risque en **hausse constante**



**1 jour sur 4**  
en risque opérationnel sévère ou très sévère

**Une vingtaine d'interventions** pour feux de végétation d'ampleur sur l'ensemble du département pour la seule journée du **18 juin 2022**.



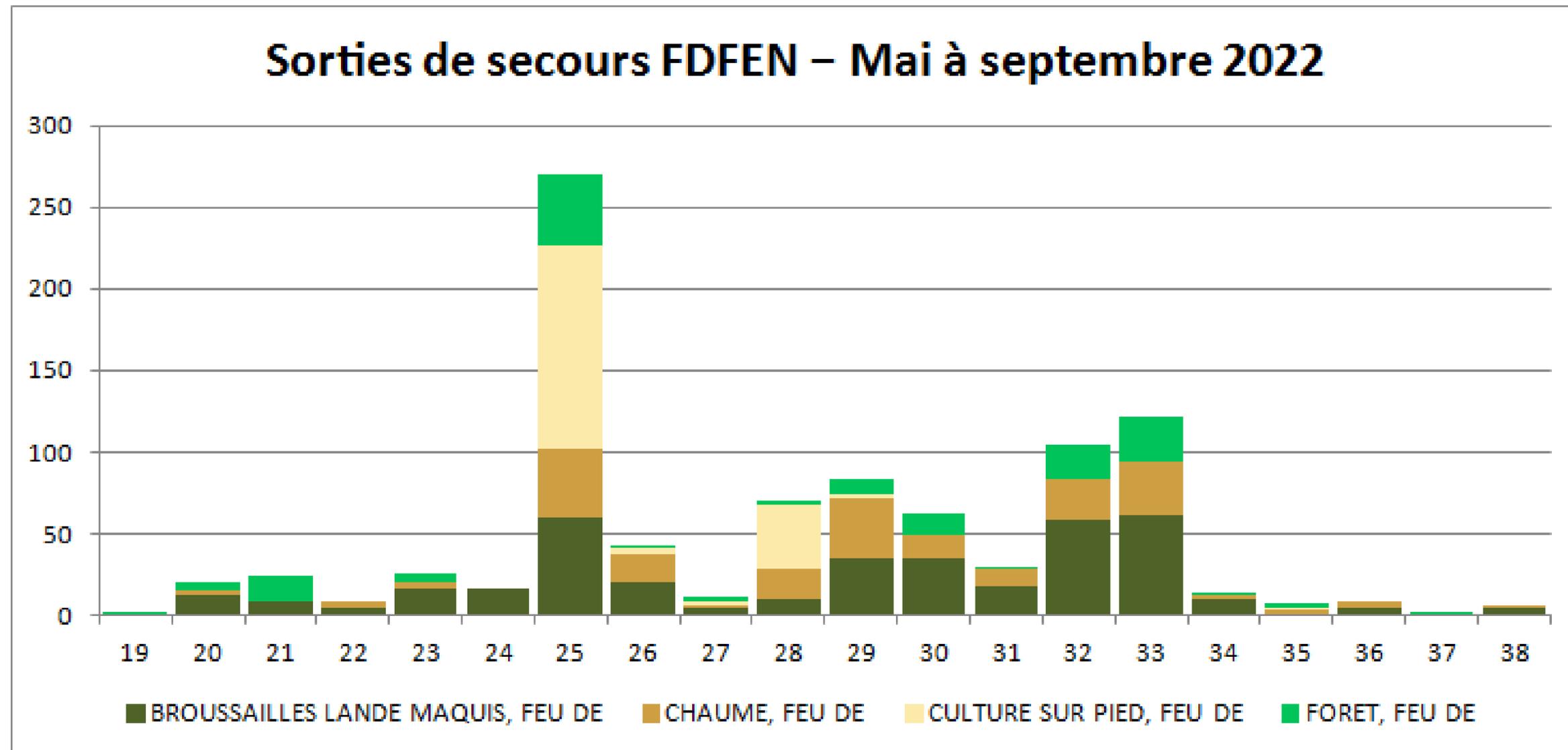
**Un** pyromane à l'origine de six départs de feux interpellé en juillet 2022 condamné à **6 mois de prison avec sursis** assortis d'une obligation de soin et d'indemnisation des victimes.

# Une **pression opérationnelle** croissante



**381** interventions de lutte contre des feux d'espaces naturels

Une activité **localement mesurée** en 2022 mais une pression régionale forte



# Feux de forêts dans la Vienne à l'été 2022

**Nueil-sous-Faye - 14 juin 2022**

Feu de culture sur pied avec propagation aux bois attenants



**15 engins de lutte mobilisés**  
**60 sapeurs pompiers**



**1 ha de forêt perdu**  
**60 ha de culture perdues**



# Feux de forêts dans la Vienne à l'été 2022

**Thuré** - 18 juin 2022

Feu de forêt, départ de feu dans une parcelle de sapins



**9 engins de lutte** mobilisés  
**36 sapeurs pompiers**



Feu limité à 1 ha



# 3

## La stratégie gouvernementale de lutte contre les feux de forêts



## incendie



1

### Des moyens aériens

- **9 avions et hélicoptères supplémentaires** en 2023 dont 2 Dash, 3 hélicoptères bombardiers d'eau, 4 Air Tractor
- Une organisation **plus souple** avec un centre avancé sur la base de sécurité civile de Nîmes chargée de gérer nationalement les moyens aériens.
- Une nouvelle base en Nouvelle-Aquitaine (Formisc **600** hommes)



## incendie



2



### Renforcement des moyens humains et matériels

- **7 colonnes** en plus soit près de 500 sapeurs-pompiers supplémentaires et leurs véhicules
- **1 groupe d'appui** du génie
- **150 militaires supplémentaires** pour Renforcer le protocole Héphaïstos (coopération ministère des Armées et ministère de l'Intérieur) mobilisés pour la création de pistes et de coupe-feux

# Déclinaison des engagements du gouvernement dans la Vienne

Demande en cours du *pacte capacitaire*, convention permettant de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers dont le risque incendie.

Les moyens que le SDIS de la Vienne souhaite solliciter dans le cadre du pacte capacitaire FDFEN sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CCFM	2	1	2	1	2	8
CCFS		1	1	1		3
VLHR	1	2	1	1		5
DRONES	2					2
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>720 000 €</b>	<b>895 700 €</b>	<b>1 235 960 €</b>	<b>928 992 €</b>	<b>807 985 €</b>	<b>4 588 638 €</b>
Participation mini pacte	360 000 €	447 850 €	617 980 €	464 496 €	403 993 €	2 294 319 €
Participation maxi SDIS	360 000 €	447 850 €	617 980 €	464 496 €	403 993 €	2 294 319 €



CCFM : camion citerne feux de forêts moyen  
CCFS : camion citerne feux de forêts super lourd  
VLHR : véhicule de liaison hors route (véhicule de commandement 4x4)



Discussion d'un cofinancement à **50%** de l'Etat pour l'achat des drones et véhicules ciblés

## Une évaluation précise et quotidienne du danger

Coopération Météo-France/ONF/SDIS/ Association régionale de Défense de la Forêt contre les Incendies (ARDFCI) pour mener une veille et une analyse continues

### **Focus : la poursuite de la formation de cellules départementales de RCCI (recherche des causes et circonstances des incendies de forêts)**

- ✓ Initiation aux techniques d'investigation d'éclosion des feux
- ✓ Regroupement au sein d'équipes **pluridisciplinaires**
- ✓ **Près de 100 opérations** durant la période estivale 2022
- ✓ **3** sessions de formation en 2023
- ✓ Une **liste d'aptitude** précisant les personnels opérationnels en 2023 vivier des cellules départementales





## Focus : La météo des forêts

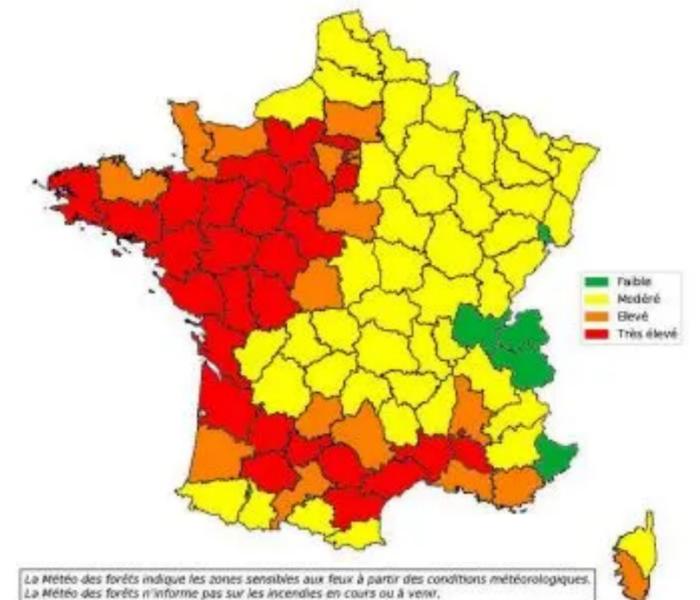
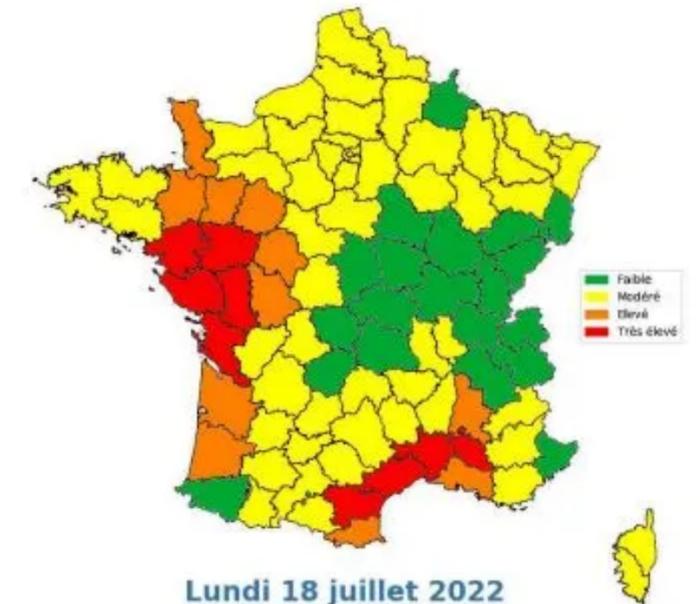
À partir du 1er juin 2023, et jusqu'au mois d'octobre, Météo France publiera un bulletin quotidien pour informer les Français sur les risques d'incendies.

### 4 niveaux de vigilance

**Diffusion de rappels** des gestes simples et essentiels pour éviter les incendies si le département est de niveau 3 ou 4



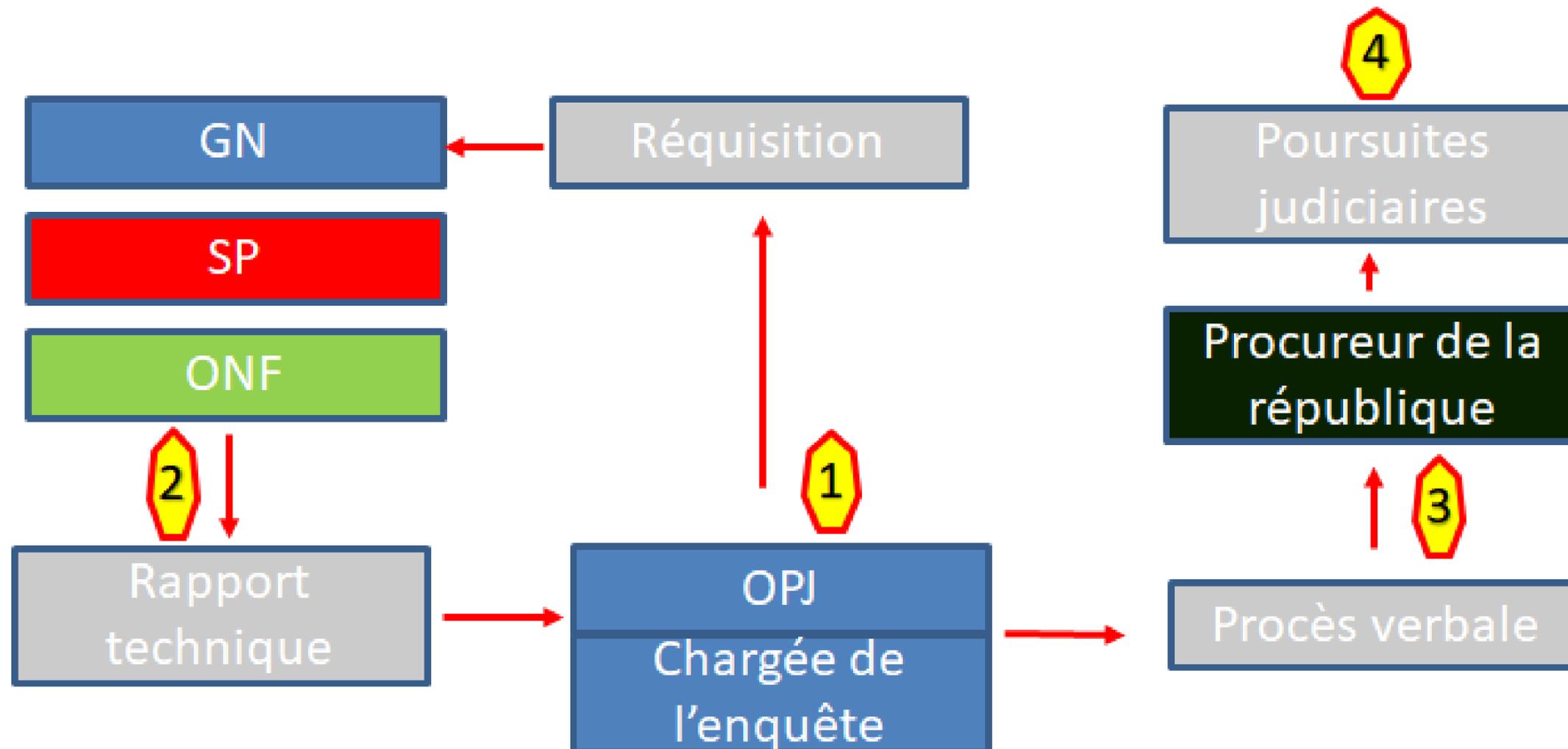
Dimanche 17 juillet 2022



# Cellule de recherche des causes et circonstances d'incendies d'espaces naturels

↪ Interventions sur réquisition du procureur

↪ Interventions de la cellule SDIS/Forces de l'ordre/ONF



2 officiers formés dans la Vienne depuis cette année au RCCL pour feux d'espaces naturels



# Les outils de la politique de prévention dans la Vienne



→ Campagne nationale annuelle de prévention à destination du grand public

→ Campagne d'information liée aux OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) entre mars et mai

→ Plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie (PDPFCI), qui définit les grandes orientations en matière de prévention et de lutte contre les incendies

→ Soutien aux actions de prévention des collectivités avec le Fonds vert



# L'objectif de reboisement pour gérer durablement nos forêts

➔ Objectif de reboisement de 45 000 hectares (1 milliard d'arbres d'ici 2030) pour stimuler le puit de carbone forestier dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone



Création d'un fonds de renouvellement et d'adaptation des forêts au changement climatique doté de 150 millions d'euros dès 2023



Développement d'une couverture LiDAR (Light detection and ranging ou laser aéroporté) par l'IGN pour cartographier les peuplements forestiers



Programme de recherche doté de 50 M€ et soutien à l'investissement de 300 M€ pour relocaliser la filière bois



# 4

## Réglementation et gouvernance en matière de prévention du risque feux de forêt



# Planification des actions de prévention et de lutte contre les incendies : **le PDPFCI**

## *Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies*

↪ *L. 133-1 du Code forestier* : la Vienne fait partie des départements exposés au risque d'incendie des bois et forêts. En conséquence le préfet élabore un PDPFCI, définissant des priorités par territoire. Actuellement le PDPFCI 2015-2024

### 3 grands objectifs

- 1 **Diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt**
- 2 **Diminution de surfaces brûlées et des conséquences des incendies**
- 3 **Coordination des différents acteurs**

➔ Mise en place de fiches-actions pour atteindre ces objectifs



# Principales actions prévues dans le PDPFCI

## 1 Diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêt

- Améliorer la connaissance sur les incendies  
Base de donnée actualisée, accompagnement du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
- Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu  
Arrêté mis à jour en 2017 (rappel en fin de présentation)
- Informers les élus et les personnels des mairies  
Dialogue de proximité Préfecture-élus
- Sensibiliser les différents publics au risque incendie  
Communication régulière estivale, site Internet actualisé, sensibilisation opérateurs
- Débroussaillage le long des infrastructures de transport  
Action non encore engagée

# Principales actions prévues dans le PDPFCI

## 2 Diminuer les surfaces brûlées et les conséquences des incendies

-  Cartographie des équipements DFCI  
Travail inter-services engagé début 2023
-  Informer sur les obligations de débroussaillage autour des constructions et contrôler  
Courrier d'information en 2020, assistance de l'ONF et de la FNCOFOR, premiers contrôles pédagogiques par les maires en janvier 2023
-  Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme  
Information au cas par cas dans les avis sur les documents d'urbanisme, travail de mise à jour du Porter à connaissance

# Principales actions prévues dans le PDPFCI

## 3 Coordonner les différents acteurs

↳ Programmer la mise en œuvre des actions et mettre en place un comité de suivi dans le cadre de la sous-commission "feux de forêt" de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Point activité "feux" chaque année en CCDSA, réactivation de la sous-commission "feux de forêt" en 2022

↳ Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information  
Renforcement des échanges entre les services depuis 2022, mise en place d'un groupe technique



# Mise en place d'une gouvernance sur le risque feux de forêt

- ↪ Mise en place en 2022 d'un groupe technique pour l'amélioration de la prise en compte et de la gestion thématique feux (SIDPC, SDIS, ONF, OFB, CNPF)
- ↪ Réactivation de la sous-commission forestière de la CCDSA : 1ère réunion à l'automne 2022
- ↪ Lancement d'un travail de réactualisation de la cartographie départementale de l'aléa feu de forêt
  - ➔ Servira de base au renouvellement du PDPFCI
  - ➔ Doit permettre d'étudier l'opportunité de mise en place du PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt) au niveau départemental



# Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Vienne (2018-2023)



## Un diagnostic

Analyse de l'activité opérationnelle  
Analyse spécifique par nature d'intervention  
Analyse des risques particuliers

*Disponible sur le site du SDIS86*

## Des orientations stratégiques

*Au regard de l'évolution des constructions modernes il est nécessaire de continuellement adapter les procédures et matériels notamment dans la lutte contre les incendies de structures.*

*Pour ce faire au sein du groupement [...] il est proposé de créer une commission de suivi et d'étude prospective en matière de lutte contre l'incendie qui animera la communauté des référents.*



# 5

## Obligations portant sur les maires dans le cadre de la prévention et la lutte incendie



# Le maire et la commune au cœur de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt

## Les missions du maire



### AVANT

Prévention du risque incendie  
Sensibilisation des agents  
Information de la population



### PENDANT

Alerte à la population  
Appui à la gestion de crise  
Mesures de sûreté en cas de danger



### APRÈS

Soutien aux sinistrés  
Rétablissement des conditions normales

# Le maire et la commune au cœur de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt

Pour prévenir le risque incendie les maires sont tenus de :

Mettre à jour leurs **documents d'urbanisme**

Faire respecter les **Obligations Légales de Débroussaillage** (OLD)

**Communiquer** auprès de leurs concitoyens en cas d'exposition à un risque majeur

Désigner un **correspondant** incendie et secours (adjoint ou élu)

*Notamment depuis la loi "Matras" du 25 novembre 2021*



# Mettre à jour les documents d'urbanisme

**En sa qualité d'aménageur, l'élu doit prendre en compte le risque incendie dans son projet de territoire, décliné dans trois documents :**



Le SCoT : échelle pertinente pour la réduction de l'exposition des personnes et de la vulnérabilité au risque incendie de forêt

Les PLU/PLUI : l'existence d'un risque naturel peut justifier l'interdiction de certains modes d'occupation ou d'utilisation des sols, des prescriptions particulières par exemple.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), obligatoire pour toutes les communes classés "à risque Feux de Forêt", avec un exercice de simulation obligatoire tous les 5 ans.

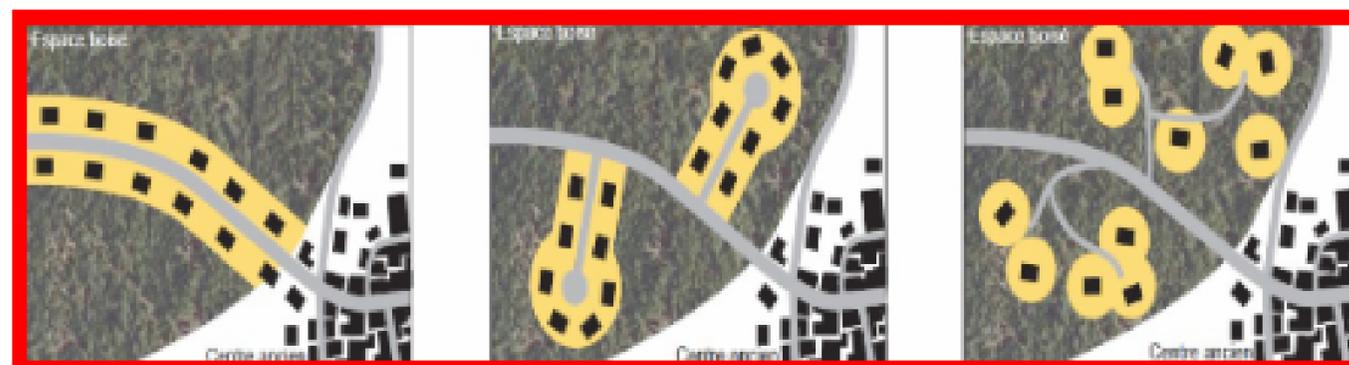
(un plan intercommunal est nécessaire dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde)



# Focus : l'intégration du risque incendie dans le PLU

Le PLU permet :

- de classer en zone naturelle et forestière (zone N) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en vue de prévenir les risques
- délimiter des secteurs où l'existence de risques naturels justifient que soient interdites ou que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations
- Le PLU permet d'orienter les choix d'urbanisation. 2 principes de vigilance
  - Construction en forêt ou à proximité doit être évitée
  - Construction isolée sont à proscrire
- On évitera donc :
  - Le développement linéaire
  - Le développement en impasse
  - Le mitage





# Rédiger un Plan de Prévention des Risques d'Incendies et de Forêt (PPRIF)

Un PPRIF approuvé par le préfet détermine une série d'interdictions et de prescriptions obligatoires.

Il vise – au plan communal – la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en évitant l'aggravation du risque existant.

Il limite ou interdit les constructions dans les zones les plus dangereuses (zone rouge).

Il prescrit la réalisation d'équipements et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde par types de zonage.

**Avantages :** le plan donnera (le cas échéant) un poids juridique plus solide sur lequel :

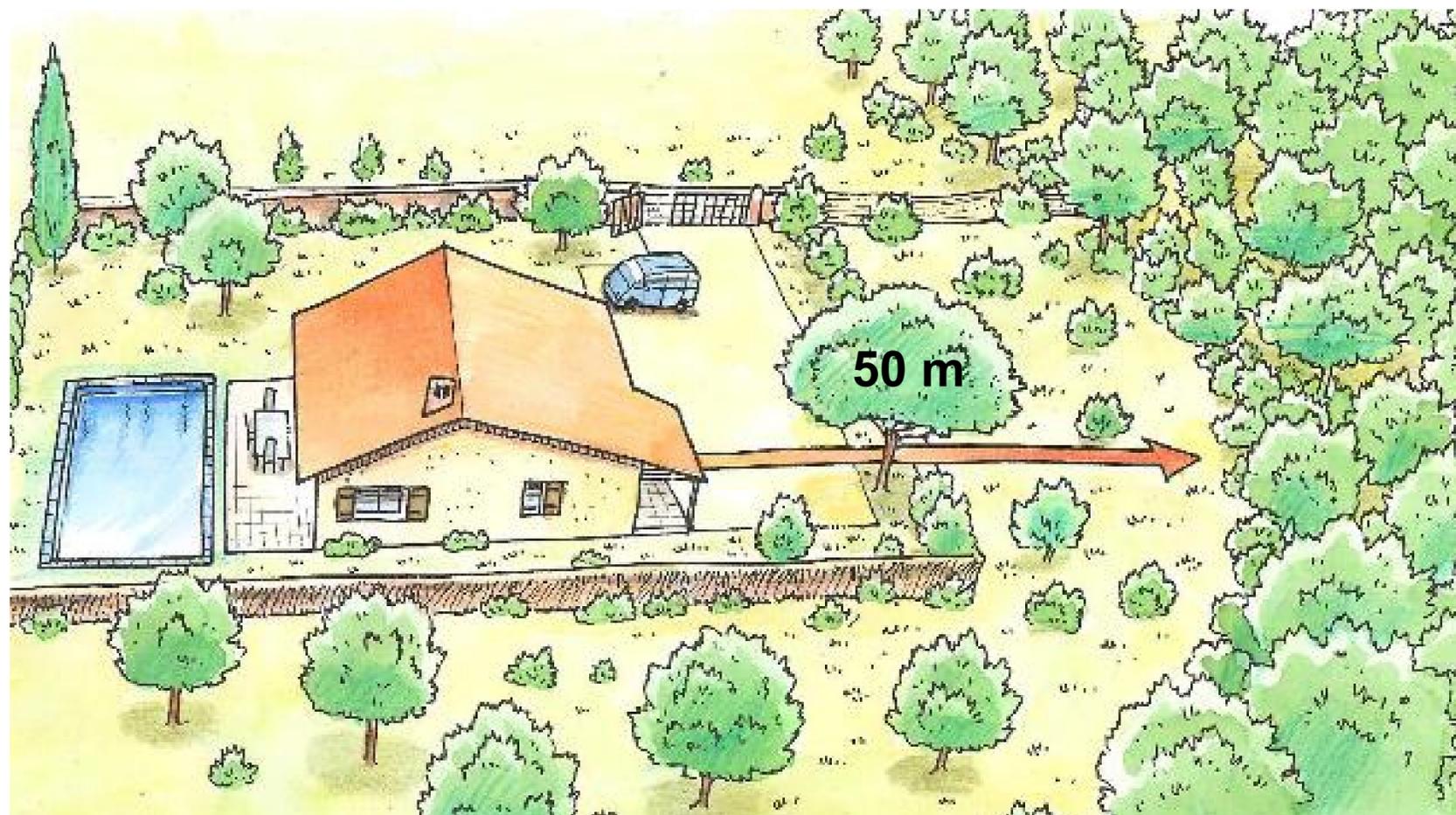


**Le maire** peut se fonder pour légitimer sa planification.



**L'Etat** peut s'appuyer pour édicter des mesures prescriptives (en lien avec le Code forestier, le Code de l'urbanisme et le Code de l'Environnement).

# Faire respecter les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



## En Vienne sur les massifs à risque

- 50m autour des bâtiments
- 10 m autour des parkings
- 3 m de part et d'autre des routes départementales et nationales
- 5 à 20 m de part et d'autres de la voie ferrée

L'intégralité des terrains en Zone urbaine

Camping : terrain

# Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

## Phasage

1. Coupe et élimination de la végétation basse



# Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

## Phasage

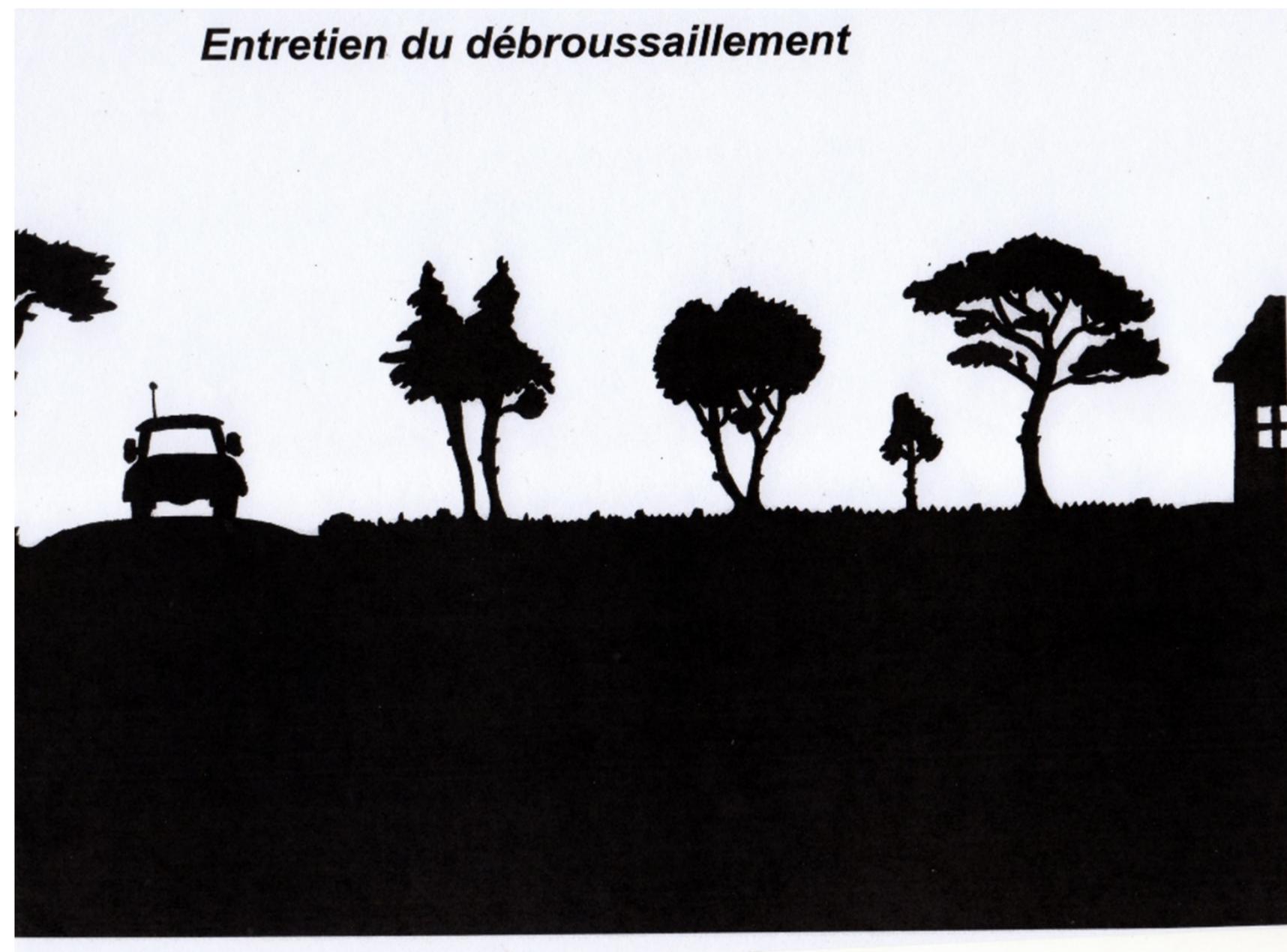
2. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive, des arbres morts



# Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

## Phasage

4. Elagage des arbres maintenus



# Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

## Résultats

Les OLD limitent la propagation des incendies



*Exemple de l'ONF*

*Vosges 2022*



# Le contrôle par le maire des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



## Actions possibles au cas par cas de l'URCOFOR Nouvelle-Aquitaine et de l'ONF dans leur mission d'appui aux maires :

rédaction des arrêtés, réunion publique d'information, contribution à l'élaboration d'un plan de communication, formation du personnel municipal, préparation des contrôles, etc.



**Une réunion d'information sur le contrôle des OLD** (comment faire appliquer les sanctions administratives ?) sera proposée à **l'automne 2023**

### A savoir : Absence partielle de prise en charge

par les assurances en cas de sinistre si non conformité aux OLD

(Art. L.122-8 du code des assurances)



## Sanctions

Pénales	Administratives
Contravention : 135E	Mise en demeure
Délit si non respect de la mise en demeure (30E/m <sup>2</sup> non débroussaillé + astreinte)	Pourvoi d'office aux frais du propriétaire de l'habitation
	Amende administrative de 30E/m <sup>2</sup> non débroussaillée

# 6

**Outils à la disposition des maires pour répondre à leurs obligations de prévention au risque incendie**



# Le maire et la commune au cœur de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt

Pour ce faire les maires peuvent :



Utiliser les **outils de communication** ministériels



S'appuyer sur les **Réserves Communales de Sécurité Civile**



Prendre conseil auprès des **services de l'Etat**





# Communiquer sur le risque incendie



**Sur demande**, la Préfecture peut fournir aux maires, par voie électronique **le kit de communication** du ministère, utilisé par les services de l'Etat en période estivale.



# Rappeler les bonnes pratiques

## LES FEUX

### En forêt, je veille à

Laisser les routes forestières accessibles pour les secours.

Réaliser travaux et bricolage loin de toute végétation.

Respecter les interdictions d'accès. Tout particulièrement en période à haut risque.

Bannir toute cigarette, feu de camp et barbecue.



Fumer, allumer un feu de camp ou faire un barbecue en forêt est passible d'amende et/ou de peine d'emprisonnement en cas d'incendie.

Des réglementations plus strictes peuvent s'appliquer localement, notamment dans le sud de la France.

### **DONNER L'ALERTE**

-  112 appel d'urgence européen
-  18 sapeurs-pompiers
-  114 personnes malentendantes

## FEUX DE FORÊT

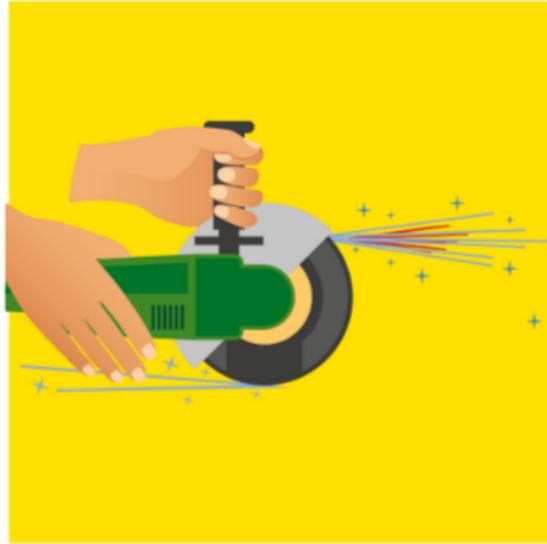
Les prévenir et s'en protéger

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision

Je me confie dans ma maison elle est mon meilleur abri



# alerter sur les comportements à risques

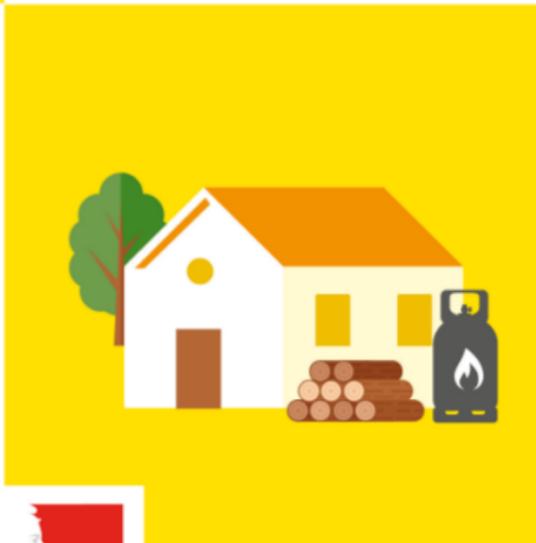


**Pas de travaux**  
sources d'étincelles  
les jours de risque  
d'incendie

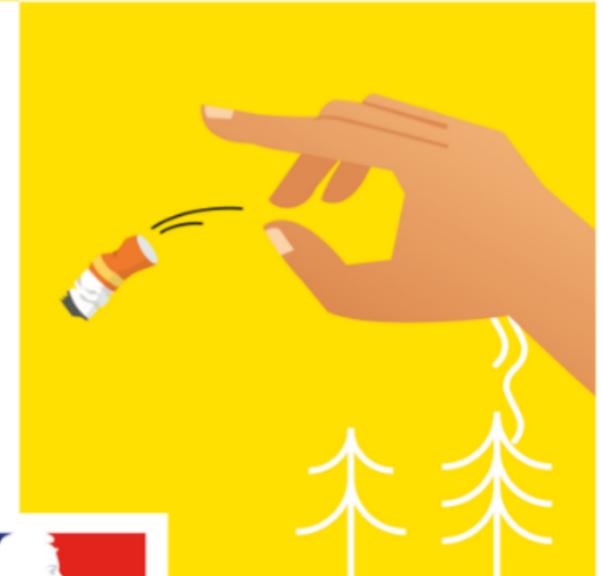


**Ni feu  
ni barbecue**  
aux abords  
des forêts

**Pas de  
combustible**  
contre la maison  
bois, fuel, butane...



**Pas de  
cigarette**  
en forêt ni de mégot  
jeté par la fenêtre  
de la voiture



# Communiquer sur le risque feu et sensibiliser aux OLD : l'appui de l'**URCOFOR Nouvelle-Aquitaine**

## COMMUNES FORESTIERES - QUI SOMMES NOUS ?



Une Fédération représentative  
du secteur forêt-bois pour les collectivités

### Des élus engagés

Près de:

**6000**



Collectivités  
adhérentes

représentant

**70%** 

de la surface de  
la forêt communale

**72** 

présidents ou délégués au  
Conseil d'administration



Associations  
départementales  
ou interdépartementales

avec:



**800**

élus administrateurs  
dans les territoires



Des élus référents  
forêt-bois dans chaque  
département et région



# L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES NOUVELLE-AQUITAINE



**Une Union de 5 associations (inter)départementales....**

**...de collectivités propriétaires ou non de forêt**

*(communes, EPCI, PNR, Conseils Départementaux, etc.)*

**....aux côtés des élus pour:**

## LES FEDERER, LES REPRESENTER,

auprès des pouvoirs publics et des partenaires  
de la filière forêt-bois.



## LES CONSEILLER, LES SENSIBILISER

aux nombreuses thématiques dans l'exercice  
de leurs responsabilités de propriétaires de  
forêts communales, d'aménageurs du territoire,  
de maîtres d'ouvrage de bâtiments, de  
responsables de la sécurité.



## LES INFORMER/FORMER

pour être plus à même de prendre les décisions  
nécessaires. Elle organise sur chaque territoire  
et sur des thématiques qui les concernent des  
réunions d'informations et les informe avec  
les revues et lettres périodiques, le site internet  
et les réseaux sociaux.



## LES ACCOMPAGNER

dans la mise en œuvre de leurs projets, dans la  
méthodologie et l'ingénierie technique &  
financière,



# S'appuyer sur les réserves communales de sécurité civile



Des citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés par le Maire de la commune en appui des services d'urgences afin de prévenir et gérer les risques présents sur la communes. Ils sont sous la responsabilité du maire qui nomme un coordinateur local.

## Axes d'action

Mettre en œuvre les objectifs du **Plan Communal de Sauvegarde**

**Apporter son soutien aux services de secours** sans s'y substituer (guidage, ravitaillement, gestion des hébergements, surveillance du massif, inondations)



# Zoom 1

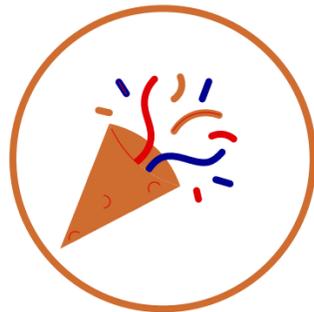
## Feux d'artifice : risque et réglementation



# Les feux d'artifice dans la Vienne en 2022



Nombre de feux d'artifices : **184**



Nombre de feux d'artifices tirés les 13, 14 et 15  
juillet : **116**



**2** arrêtés d'interdiction de spectacles  
pyrotechniques liés à la sécheresse : du 3 août  
au 8 août et du 10 août au 16 août 2022

# Une vigilance nécessaire

La « saison » des feux d'artifices (de la Saint Jean au 15 août) correspond à la période à laquelle le risque feu de forêt / végétation est le plus élevé.

Une vigilance accrue est demandée :

- Pour que les spectacles pyrotechniques ne soient pas à l'origine de feu,
- Pour préserver la capacité opérationnelle du SDIS, particulièrement mobilisée en été,
- Pour assurer la sécurité du public présent.



# Une vigilance nécessaire

*L'instruction préfectorale aux maires du 20 avril 2023 rappelle :*

- La procédure de **déclaration** des spectacles,
- Les modalités de **sécurisation**.

*L'organisateur doit déclarer le spectacle :*

- au moins **un mois** avant sa réalisation
- au maire de la commune **et** au Préfet du département.

**Il est très important de respecter ce délai qui permet au SIDPC d'étudier le dossier et de consulter le SDIS.**



# Composition du dossier de déclaration

Les deux volets du nouveau formulaire de déclaration : CERFA 14098\*02



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER**

**cerfa**  
14098\*02

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE SPECTACLE**

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre  
Arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

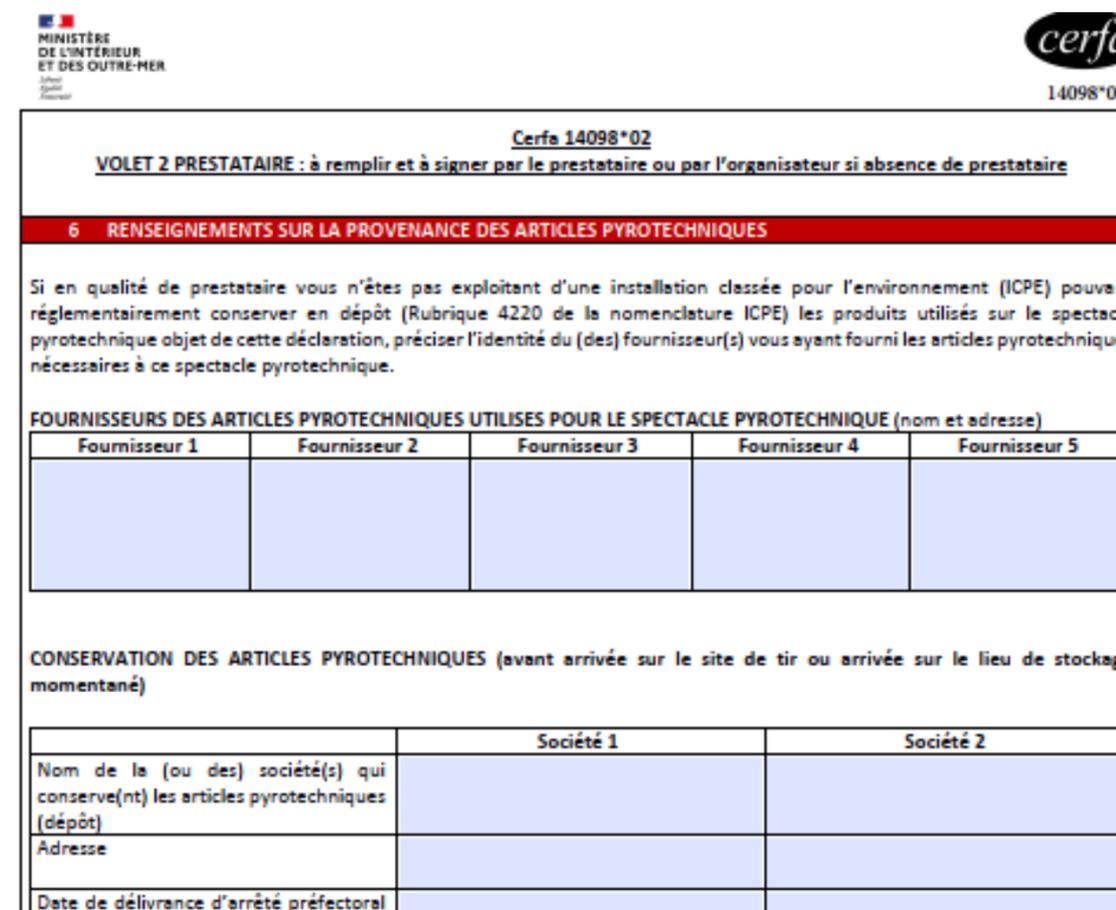
*formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.*

**Cerfa 14098\*02**  
**VOLET 1 ORGANISATEUR : à remplir et à signer par l'organisateur du spectacle pyrotechnique**

PREFECTURE : \_\_\_\_\_  
COMMUNE CONCERNÉE : \_\_\_\_\_

**1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE**

Nom de l'organisateur public ou privé : \_\_\_\_\_  
entité de la personne physique représentant le cas échéant l'organisateur : \_\_\_\_\_  
Mme  M.   
Nom (nom de naissance / nom d'usage) : \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER**

**cerfa**  
14098\*02

**Cerfa 14098\*02**  
**VOLET 2 PRESTATAIRE : à remplir et à signer par le prestataire ou par l'organisateur si absence de prestataire**

**6 RENSEIGNEMENTS SUR LA PROVENANCE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES**

Si en qualité de prestataire vous n'êtes pas exploitant d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) pouvant réglementairement conserver en dépôt (Rubrique 4220 de la nomenclature ICPE) les produits utilisés sur le spectacle pyrotechnique objet de cette déclaration, précisez l'identité du (des) fournisseur(s) vous ayant fourni les articles pyrotechniques nécessaires à ce spectacle pyrotechnique.

**FOURNISSEURS DES ARTICLES PYROTECHNIQUES UTILISES POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (nom et adresse)**

Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3	Fournisseur 4	Fournisseur 5

**CONSERVATION DES ARTICLES PYROTECHNIQUES (avant arrivée sur le site de tir ou arrivée sur le lieu de stockage momentané)**

	Société 1	Société 2
Nom de la (ou des) société(s) qui conserve(nt) les articles pyrotechniques (dépôt)		
Adresse		
Date de délivrance d'arrêté préfectoral		

# Composition du dossier de déclaration

Le schéma de mise en œuvre matérialisant obligatoirement (1/2) :

-  un plan de la zone de tir incluant le périmètre de sécurité ;
-  la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie ;
-  le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès ;
-  le ou les points d'évacuation du public ;
-  les barrières mis en place.

# Composition du dossier de déclaration



# Composition du dossier de déclaration



l'attestation d'assurance responsabilité civile ;



la présentation des conditions de stockage (limitée à 15 jours) ;



la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage.

**LISTE DES DISPOSITIONS DESTINEES A LIMITER LES RISQUES POUR LE PUBLIC ET LE VOISINAGE**  
(à joindre à la Déclaration de Spectacle Pyrotechnique  
Suivant le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010  
Arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010)

ORGANISATEUR : [redacted]

ADRESSE : [redacted]

Date du spectacle : [redacted]

**DISPOSITIONS**

- Autorisation municipale
- Information du Centre de secours
- Mise en place de périmètre de sécurité (barrières, rubalise)

# Points d'attention des maires

## L'impact du vent sur l'organisation du spectacle

- ↪ Pour un vent supérieur à 22 Km/h, les périmètres de sécurité doivent être doublés,
- ↪ Pour un vent égal ou supérieur à 50 Km/h, le feu d'artifice est obligatoirement annulé.

# Points d'attention des maires

## L'encadrement des modalités d'accès et de surveillance de la zone

- ↪ Le périmètre doit être matérialisé par des structures interdisant le passage.
- ↪ Le responsable de la mise en œuvre est chargé de la surveillance de la zone de tir, durant l'installation des articles pyrotechniques dans la zone de tir jusqu'au nettoyage de la zone.

# Zoom 2

**Rappels sur l'arrêté  
préfectoral relatif aux  
usages du feu**

# Arrêté actuel relatif aux usages du feu

**Arrêté n°2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017** portant  
*règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des  
déchets verts dans le département de la Vienne*

## Principe général

Interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre ou  
à l'aide d'incinérateurs individuels (art 10)

# Dérogations

Les déchets verts issus des **OLD** (art 11),

Les déchets verts consécutifs à un **événement climatique exceptionnel** de type tempête (art.12),

Les **terrains inaccessibles aux engins** de transport ou de broyage / l'**impossibilité matérielle** de rejoindre le réseau de déchetteries (art. 12) ;

Les collectivités locales dotées de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (**GEMAPI**) (art. 13),

Les **résidus agricoles** générés par l'entretien des exploitations (art. 15),

La lutte contre les **organismes nuisibles** (art. 16).



# Les grands principes

## L'arrêté définit 3 périodes de risque

**Verte** (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier) : seules les opérations de brûlage dérogatoires sont **autorisées**

**Orange** (du 1<sup>er</sup> au 30 juin et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre) : les opérations de brûlage dérogatoires sont **permises, mais sous conditions**

**Rouge** (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre) : toute opération de brûlage est **interdite**

# Un arrêté en cours de restructuration

## Constat

Il reste de nombreuses incompréhensions sur les dispositions de l'arrêté de 2017

## Nouvelle révision

## Objectifs

1. Améliorer la lisibilité et la compréhension de l'arrêté
2. Clarifier les compétences des services de l'État
3. Prendre en considération les évolutions réglementaires

# Un arrêté en cours de restructuration

## Pistes discutées

Suppression de deux dérogations (impossibilité matérielle de rejoindre une déchèterie et saturation des déchetteries)

Prise en compte du risque généré par le désherbage thermique (interdiction prévue en période rouge)

Ajout d'une partie dédiée à l'information relative aux contrôles et aux sanctions encourues

# Où trouver l'information ?



## Documentation

### Plans communaux / intercommunaux de sauvegarde

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Defense-et-protection-civile/Plan-communal-de-sauvegarde>

### Feux d'artifices

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Defense-et-protection-civile/Tirs-et-feux-d-artifices>

### Réserves communales de sécurité civile

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/reserve-communale-securite-civile>

### Kit de communication

<https://departementexpertises2018.wimi.pro/shared/#/folder/8e44fc112f88838f47cdd6e32d7a1bdc0d69910363300630a668dab37389d96e>



## Contacts

### Coordination départementale et renseignements divers

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

[pref-defense-protection-civile@vienne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@vienne.gouv.fr)

### Sensibilisation et assistance dans la réalisation des plans et des OLD

Direction départementale des territoires

[ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr)

URCOFOR Nouvelle Aquitaine

[nouvelleaquitaine@communesforestieres.org](mailto:nouvelleaquitaine@communesforestieres.org)





**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

Contact presse

**Cabinet du préfet**

Bureau de la représentation de l'État et de la  
communication interministérielle

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)